REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FÉVRIER 2026

Date de convocation : **13 février 2026**
Date d'affichage : **20 février 2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **25**
Présents : **16**
Votants : **19**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme BILIEN Carine – M. FAUCHÉ Fabien – M. CHAMPION Patrick.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :
Mme MOAL Sylvie a donné procuration à M. REYNAUD Max
M. LAURENT Éric a donné procuration à M. PICHON Jean-Marc
M. TISCHENBACH Thierry a donné procuration à M. IBOUADILENE Francis

Absent(e)(s) excusé(e)s :
Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert – M. Jullian GOFF.

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné comme secrétaire de séance.

Publié le : 10/03/2026 17:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/54440

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026 – N° DEL2026-004

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026.

OBJET : IMPÔTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2026 – N°DEL2026-006

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 41,37% (25% : taux communal 2020 + 16,37% : ancien taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 16 %

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents permettant la mise en application de cette délibération,

DIT que la somme est inscrite au budget 2026.

OBJET : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CCAS POUR L'ANNÉE 2026 – N°DEL2026-008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une contribution financière au fonctionnement du CCAS de de 10 900€,

DIT que la somme est inscrite au budget 2026.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES POUR L'ANNÉE 2026 – N°DEL2026-009

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2026, visés ci-dessus, applicables pour les concessions de cimetière et des cases de columbarium,

DÉCIDE que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes, tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 – N°DEL2026-010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription budgétaire, en vue d'un versement au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de 28 400 €.

Publié le : 10/03/2026 17:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/54440

FIXE, pour l'exercice 2026, la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la commune à hauteur de 27 600 € selon le tableau ci-annexé.

OBJET : ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT THOMAS BECKET POUR L'ANNÉE 2026 – N°DEL2026-011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE l'inscription budgétaire au chapitre 65 et au compte 65748 du versement du forfait communal à l'école privée Saint Thomas Becket selon la convention approuvée par délibération le 28 mars 2024 à hauteur de 46 000 €.

Pour rappel, la contribution par élève se répartit ainsi :

- Elèves buxéens des classes maternelles : **1 378.74 € / élève**,
- Elèves buxéens des classes élémentaires : **695.77 € / élève**.

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DU COLLÈGE ALBERT CAMUS DE LA NORVILLE DANS LE CADRE DU PROJET : ÉCHANGE QUÉBEC – N°DEL2026-012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution, à titre exceptionnel, d'une participation ou subvention de fonctionnement au collège Albert Camus de la Norville, d'un montant de **250 €**.

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DU COLLÈGE ALBERT CAMUS DE LA NORVILLE DANS LE CADRE DU PROJET : VOYAGE À BERLIN – N°DEL2026-013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution, à titre exceptionnel, d'une participation ou subvention de fonctionnement au collège Albert Camus de la Norville, d'un montant de **250 €**.

Publié le : 10/03/2026 17:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/54440

<u>OBJET</u> : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026 – N°DEL2026-014 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL2026-005)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter par anticipation au budget primitif 2026,

Proposition affectation du résultat exercice 2026 – Boissy sous St Yon		
	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
a) Résultat de fonctionnement à affecter		
Excédent 2025		1 115 087,89
report excédent années antérieures		891 754,48
résultat total à affecter		**2 006 842,37**
b) Solde de la section d'investissement		
Excédent 2025	-1 792 693,28	
report excédent années antérieures	924 216,75	
solde total	**-868 476,53**	
restes à réaliser recettes	2 043 291,26	
restes à réaliser dépenses	1 103 550,34	
Besoin total de financement de la section d'investissement avec prise en compte des restes à réaliser*	71 264,39	
c) proposition d'affectation		
Affectation en réserves 1068 en investissement *(au minimum, couverture du besoin de financement)*	0,00	
Report en fonctionnement R002		2 006 842,37
Report en investissement D001	-868 476,53	

*Le besoin de financement correspond au déficit d'investissement (- 868 476,53 €) + solde des restes à réaliser au 31/12/2025 (+ 2 043 291,26 € - 1 103 550,34 € = + 939 740,92 €) ce qui donne un excédent de financement à hauteur de 939 740,92 - 868 476,53 = 71 264,39 €.

- L'excédent de fonctionnement du CFU 2025, pour **1 115 087,89 €** ainsi que les excédents reportés des années antérieures pour **891 754,48 €** soit **2 006 842,37 € au chapitre R 002 Résultat de fonctionnement reporté.**
- Le déficit d'investissement du compte administratif 2025, pour 1 792 693,28 € ainsi que les excédents reportés des années antérieures pour **924 216,75** € soit **868 476,53 € au chapitre D 001 Résultat d'investissement reporté.**

Publié le : 10/03/2026 17:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/54440

<u>OBJET</u> : BUDGET PRIMITIF 2026 – N°DEL2026-015 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL2026-007)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	**4 697 263.61 €**	**5 839 080.37 €**
Investissement	**4 124 676.87 €**	**4 124 676.87 €**
Total	**8 821 940.48 €**	**9 963 757.24 €**

AUTORISE le Maire conformément à l'article l.5217-10-6 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissements : 7,5 %

Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon (91790)

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Publié le : 10/03/2026 17:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/54440